

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 19 mai 2015

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : **19**
Nombre de Conseillers en exercice : **19**
Nombre de Conseillers présents : **16 + 3 procurations**

L'an deux mil quinze, le 19 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 12 mai 2015

Ordre du jour

1. EUROMETROPOLE STRASBOURG – Groupement commandes Marché de l’Energie - Electricité
2. Demandes de Subventions
 - a. Kapp Alex
 - b. Weiland Lorenzo
 - c. Wolff Amélie
3. Acquisition foncière – Sté Multisports
4. Skate Park – attribution de marché

Présents : R. SCHAAL – JP RAYNAUD - F. FISCHER – C. OTT – A. CUTONE – L. BAHY – JC. BUFFENOIR – C. CATALLI – E. FINCK – D. HIPP – P. IRISSARRY – E. KELLER – S. LOBSTEIN — G. SUPPER – S. ZIMMERMANN - G KAERLE - G MULLER –

Abs. Excusés : I. REHM procuration à R SCHAAL - JC. SOULE procuration à JP RAYNAUD –
D HIPP procuration à JC BUFFENOIR

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. EUROMETROPOLE STRASBOURG – Groupement commandes Marché de l’Energie - Electricité

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l’électricité et du gaz.

La France a fait le choix d’une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c’est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s’est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh) ;
- en 2003 : gros sites (>7 GWh) ;
- en 2004 : tous professionnels et collectivités ;
- en 2007 : ouverture du marché de l’électricité pour l’ensemble des clients.

Depuis l’ouverture du marché de l’électricité à la concurrence, deux types d’offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par le fournisseur historique (EDF) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l’ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur (y compris les fournisseurs historiques).

En France la loi de la « Nouvelle organisation du marché de l’électricité » dite la loi NOME (7 décembre 2010) prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les offres au tarif réglementé de vente pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA vont disparaître. En revanche les tarifs d’une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

L’alimentation en électricité des bâtiments concernant toutes les collectivités, ces dernières ont choisi de s’organiser en vue de la passation, avant le 31 décembre 2015, de nouveaux contrats avec le ou les fournisseurs d’électricité qui auront été retenus à l’issue d’une procédure de mise en concurrence sur le fondement du code des marchés publics (CMP). Cette collaboration a un double objectif :

- l’optimisation de l’achat,
- l’allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d’une seule procédure.

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de l’Eurométropole de Strasbourg.

Le périmètre de la consultation concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
L’Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses Collèges	23 000 000	2 500 000
Communauté de communes de la région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946
Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d’Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d’Eckwersheim	197 856	27 311
Ville d’Entzheim	251 545	34 641
Ville d’Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495
Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Hoenheim	636 419	75 914
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d’Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169
Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d’Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d’Oberschaeffolsheim	58 797	7 173
Ville d’Ostwald	568 120	72 301
Ville de Plobsheim	383 540	47 402
Ville de Reichstett	408 055	49 938

Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	4 333 418	2 768 416
Ville de Vendenheim	839 866	86 254
Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 948	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
TOTAL	96 194 903	10 110 339

Compte-tenu des caractéristiques du marché (importante volatilité des prix), le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'un dispositif lui permettant d'acheter au meilleur prix l'électricité et les services qui lui sont associés. L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Il s'agit d'un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés publics ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires ainsi retenus pour une durée déterminée.

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord peuvent compléter ses dispositions sans le modifier substantiellement. Outre la planification, l'accord-cadre présente, notamment pour l'achat de fournitures et prestations d'électricité, des avantages certains pour les membres du groupement. L'objet de cet accord-cadre, et des marchés qui seront conclus sur son fondement (marchés subséquents), est la réalisation de prestations de fourniture d'électricité au profit des membres du groupement.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa de commandes il est proposé de passer en application de l'article 76 du Code des marchés publics, un accord cadre sans montant minimum et sans maximum (avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus) pour une durée maximale de trois ans, partant de sa date de notification au 31 décembre 2018. La durée des marchés subséquents en résultant serait également de 3 ans maximum, partant de leur date de notification au 31 décembre 2018.

Chaque membre du groupement doit signer une convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local au bénéfice de l'attributaire du marché. La conclusion et la signature sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal
Où le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture d'électricité, d'une durée maximale de trois ans pour un montant annuel estimatif par collectivité – (cf tableau ci-dessus)

Approuve

la conclusion, en vue de la passation dudit accord cadre d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Œuvre-Notre-Dame, le Conseil départemental du Bas-Rhin, les collèges membres ainsi que la communauté de communes de la région de Saverne et la Ville de Saverne ; l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur ;

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement,
- à exécuter le marché de la commune de Lipsheim et à signer la convention tripartite Lipsheim / Fournisseur / Recettes des Finances relatives à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.

Concernant l'Eurométropole **émet** un avis favorable :

- à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter l'accord cadre et les marchés subséquents de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant,
- à signer la convention tripartite Eurométropole / Fournisseur / Recettes des Finances relatives à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2. Demandes de Subventions

- Lorenzo WEILAND et Alex KAPP jouent depuis 5 ans au cyclo-ball à Geispolsheim. Ils ont atteint le niveau national et sont vice-champions France. Ils font partis de l'équipe de France et vont participer au championnat international en Suisse et au championnat d'Europe en Forêt Noire.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Attribue à chaque intéressé une subvention exceptionnelle de 100 € pour participer aux différents frais engendrés par les déplacements en voiture et les frais d'hébergement (soit 200 € pour les deux)

Les subventions seront à imputer au compte 6748

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Amélie WOLFF a été retenue pour un chantier solidaire à Bhaktapur au Népal, cet été. Ce chantier social a pour objectif d'entreprendre la rénovation d'une école et d'assurer l'encadrement et l'animation de groupes d'enfants pendant la période estivale.

En prévision de son périple et au vu des événements passés, elle propose d'organiser un après-midi "Zumba Solidarité Népal",

Par ailleurs, afin de sensibiliser les élèves aux conditions d'enseignement dans les pays pauvres, ainsi qu'à leur mode de vie, elle propose, à son retour, de faire une présentation de son chantier solidaire à l'école élémentaire de Lipsheim.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Attribue une subvention exceptionnelle de 250 € pour participer aux différents frais engendrés par les billets d'avion, l'hébergement et la nourriture sur place.

Décide de la mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel et Sportif pour cette manifestation « solidarité NEPAL »

Les subventions seront à imputer au compte 6748

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

3. Acquisition foncière – Sté Multisports

Dans le cadre d'un aménagement d'un skate Park à proximité du city stade et des terrains de sport, la commune souhaite acquérir les terrains appartenant à l'association Multisports de Lipsheim.

Les deux parcelles cadastrées

- Section 15 n° 163 d'une contenance de 7.80 ares au lieu dit Neue Buen
- Section 15 n° 159 d'une contenance de 6.13ares au lieu dit Neue Buen

feront l'objet d'une acquisition amiable au prix de 1000 € la totalité. Au vu du montant, il n'y a pas lieu de demander l'avis de domaines.

Le Conseil Municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour l'acquisition au prix de 1000 €, les parcelles cadastrées

- Section 15 n° 163 d'une contenance de 7.80 ares au lieu dit Neue Buen
- Section 15 n° 159 d'une contenance de 6.13ares au lieu dit Neue Buen

désigne Maître Benoit KNITTEL, Notaire à Colmar, pour la réalisation de l'acte

Dit que les frais relatif à l'acte authentique seront à la charge de la Commune

Prend en charge l'ensemble des frais et indemnités agricoles afférents à cet acte

Autorise le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet acte

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4. Skate Park – attribution de marché

Le conseil municipal des Jeunes a travaillé sur un projet d'installation d'un skate park rue de la Chapelle au lieu-dit Neue Buen sur les parcelles cadastrées section 15 parcelles 162 et 163 complétant ainsi les plateaux d'évolution du city stade, du terrain basket, des terrains de foot.

Cette plateforme et les éléments de glisse sont destinés à une utilisation polyvalente des jeunes pour la pratique du BMX, patins à roulettes, planches à roulettes, trottinettes du débutant au pratiquant confirmé.

La zone est plate, et facilement accessible depuis les différents espaces fréquentés par les jeunes de la commune. Elle facilitera sa fréquentation par le plus grand nombre tout en l'affirmant comme lieu de pratique ludique et sportive.

Le projet de base se compose d'une plateforme de 30m x 20m accessible depuis le chemin du City..

Le skate-park sera équipé de :

- Plateforme de départ (type smooth bank)
- Table de saut (type Skate pyramide 60BA)
- D'un quarter pipe 140
- D'un rail droit
- Panneau d'information

Conformément au CMP, une consultation a été faite, plusieurs offres ont été présentées aux conseillers

Le Conseil Municipal
Où le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour l'aménagement d'un skate park à l'emplacement ci-dessus indiqué selon les prescriptions du cahier des charges initial concernant les éléments

Confie les travaux à l'entreprise EPSL de 67381 LINGOLSHEIM pour un montant total de HT 43 580 € soit TTC 52 296 €.

La décomposition des travaux se fait 2 tranches :

- Aménagement plateforme HT 23 075 €
- Eléments du skate HT 20 505 €

Si besoin était,

Autorise René SCHAAL, maire, à déposer la demande de permis de construire et tous documents d'urbanisme y relatifs

Autorise Jean Pierre RAYNAUD adjoint en charge de l'urbanisme à signer le permis de construire et tous documents d'urbanisme y relatifs

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention